

Commune de
GOYRANS.

**Dossier d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE GOYRANS

Dossier d'Information Communal
sur les RISques Majeurs



Liste des destinataires

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,(Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution/ pages modifiées</i>
1.0	29/06/2015	Version initiale



Table des matières

1	Présentation succincte de la commune	4
2	Risque naturel : inondation	5
3	Risque naturel : mouvements de terrain	8
4	Risque technologique : rupture de barrage	12
5	Risque feux de forêts	14
6	Risques météorologiques	18
7	Risque technologique : transport de matière dangereuse	30
8	Autres risques naturels ou technologiques	30
9	Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	31



DICRIM – Commune de Goyrans

Introduction

L'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est d'informer la population du village sur l'ensemble des risques majeurs identifiés sur la commune : risques naturels (inondation, mouvements de terrains, ...) ou technologiques c'est-à-dire liés à l'activité humaine (nucléaire, feux de forêts, ...) . Il présente associés à chacun des risques identifiés un jeu de consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, et pour certains d'entre eux, les mesures en réduction de risque prises pour limiter l'apparition de problèmes.

Ce document est intégré dans un ensemble de dispositions établies pour traiter des situations d'urgence et regroupées dans un Plan Communal de Sauvegarde.

1 Présentation succincte de la commune

Surface du territoire communal : 580 Ha

Géographie :

Notre commune est située à environ 15 km au Sud de Toulouse, au sein des coteaux proche de l'Ariège. Elle est intégrée dans la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Elle est traversée par une route départementale principale, la D 68 ou chemin des crêtes. Sa proximité dans sa partie Ouest avec l'Ariège et la confluence Ariège-Garonne la rend sensible aux phénomènes de crues naturelles ou artificielles touchant ces cours d'eau.

La population totale de Goyrans est de 910 habitants (recensement INSEE de 2011). 340 logements étaient recensés en 2011, dont 5 résidences secondaires.

La commune de Goyrans dispose d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé le 09/02/2001. Celui-ci comprend plusieurs volets qui décrivent les différentes zones concernées par un risque naturel, lequel et les conséquences en termes de règlement – essentiellement d'urbanisation. Ces différents documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

Les risques naturels ou industriels identifiés dans ce PPRN concernant la commune de Goyrans sont :

- Inondations de plaine
- Rupture de barrages à plan particulier d'intervention
- Mouvements de terrain
- Transport de matière dangereuse par canalisation (gaz)

Le présent document identifie, outre les précédents, plusieurs risques susceptibles de conduire à des aléas affectant tout ou partie du territoire de la commune ou de ses habitants.





2 Risque naturel : inondation

2.1 Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

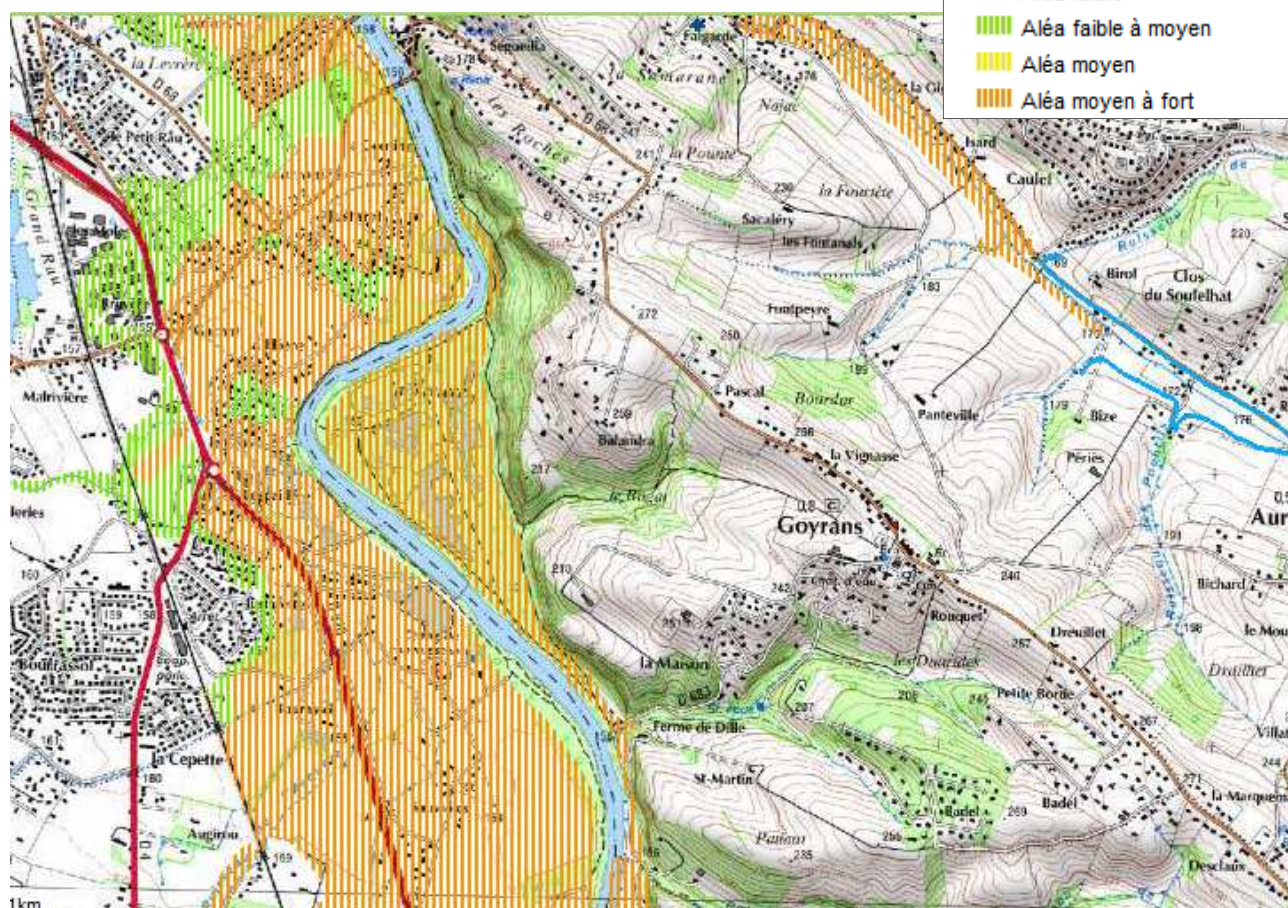
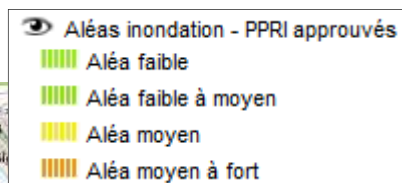


Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il s'agit d'une probabilité : plusieurs crues centennales peuvent ainsi se produire à quelques années d'intervalle, même si la fréquence moyenne reste de l'ordre de une fois tous les 100 ans.

2.2 Quels sont les risques dans la commune ?

Les différentes zones concernées par des risques inondation sont d'une part les rives de l'Ariège dans la partie ouest de la commune et d'autre part la zone limitrophe du Cossignol, ruisseau longeant la D24 dans la partie nord-est de la commune.





2.3 Quelles sont les mesures prises ?

Les mesures prises sont de plusieurs ordres :

→ les règlements d'urbanismes en vigueur ou en cours d'élaboration intègrent les risques associés aux zones concernées (POS en vigueur : zones Ndi). Ces dispositions s'appuient sur le Plan de Prévention des Risques Naturels applicable à la commune

→ des panneaux alertent les randonneurs sur les risques de submersion notamment en cas de fortes pluies

→ l'information de la population est établie au travers du présent document

2.4 Que doit faire la population ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque inondation :

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.



APRÈS :

- Respecter les consignes ;
 - Informer les autorités de tout danger ;
 - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- et de façon plus spécifique
- Aérer ;
 - Désinfecter à l'eau de javel ;
 - Chauffer dès que possible ;
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

					
Fermer les portes, les aérations	Couper l'électricité et le gaz	N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Monter immédiatement à pied dans les étages	Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

2.5 OÙ S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service de Restauration des Terrains en Montagne, ONF
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police



3 Risque naturel : mouvements de terrain

3.1 Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) ou causée par l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

3.2 Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

- Les mouvements lents

- Les tassements, affaissements.
- Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages.
- Le retrait-gonflement des argiles.

- Les mouvements rapides

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale ou le mouvement des nappes phréatiques.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2^{ème} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.



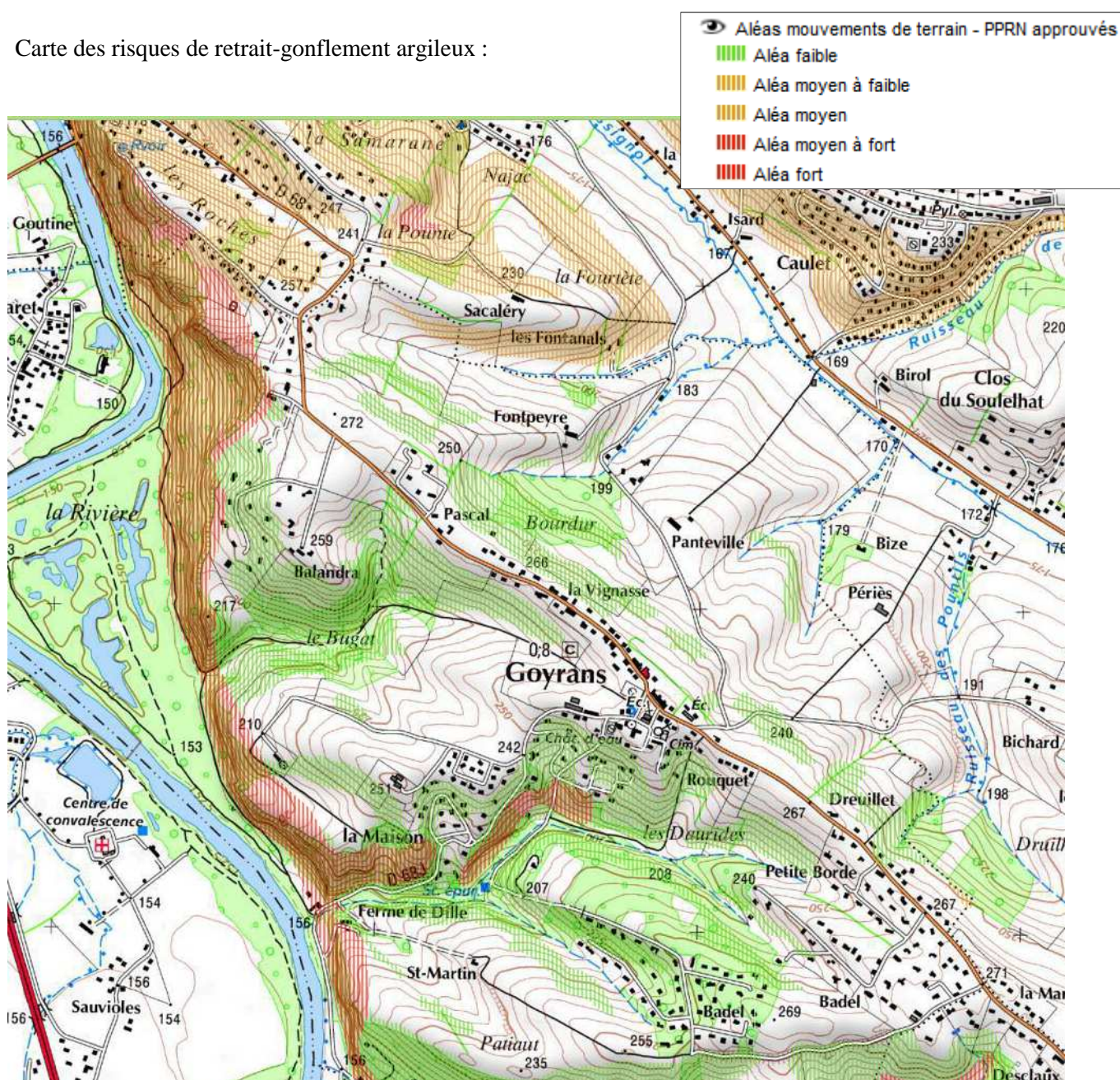
3.3 Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Ci-après figurent les risques identifiés pour la commune, tels que figurant dans le PPR retrait-gonflement des argiles de la Haute Garonne

- *phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
- *des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

Ces phénomènes sont essentiellement localisés sur les terrains à pente élevée sur la partie ouest de la commune, et le long du chemin de la côte du moulin (cf. carte ci-après)

Carte des risques de retrait-gonflement argileux :





3.4 Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Les règlements d'urbanismes en vigueur ou en cours d'élaboration intègrent les risques associés aux zones concernées (POS en vigueur : zones Ndg). Ces dispositions s'appuient sur le Plan de Prévention des Risques Naturels applicable à la commune et notamment son volet règlement (volet 3).

En fonction de la nature des problèmes rencontrés, des mesures de sauvegarde peuvent être immédiatement entreprises : identification des zones concernées par une signalisation appropriée, interdiction de circuler sur les routes susceptibles d'être affectées si des risques paraissent le justifier (à titre conservatoire en l'attente d'une expertise par les services compétents), si nécessaire évacuation des habitations mises en danger par les mouvements de terrain.

3.5 Que doit faire la population ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- informer les autorités,

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre d'ascenseur.

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



APRÈS

Informez la mairie.

OÙ S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- <http://www.prim.net> : Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/dpt/31>: Base de données nationale sur les mouvements de terrain
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>: Base de données sur les cavités souterraines
- <http://www.argiles.fr> : Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux



4 Risque technologique : rupture de barrage

4.1 Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de "grand barrage", et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les causes de rupture d'un ou l'autre peuvent être d'origine :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux (géologie, fondations, sous-pressions hydrauliques, renards, drainages...): 33% des accidents,
- naturelle: crues exceptionnelles, inondations (33% des accidents), mouvements de terrain, éboulements dans le lac de retenue, séisme.
- humaine: erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre.

4.2 Comment se manifeste ce risque ?

L'onde de submersion occasionne d'énormes dommages par sa force intrinsèque. L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion de la vallée, causent des dommages considérables :

- effets sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées,
- effets sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics...,
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris..., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau...).

4.3 Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Goyrans est exposée au risque de rupture de deux barrages, l'un située sur le cours de l'Ariège (barrage de Montbel) et l'autre sur celui de la Garonne (barrage de Cap de Long).

La cartographie des zones susceptibles d'être inondées est

- pour le barrage de Montbel identique à la cartographie du risque inondation (voir plus haut),
- pour le barrage de Cap-De-Long, limitée aux berges de l'Ariège dans la partie Nord-Ouest de la commune.

4.4 Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

En cas d'alerte rupture de barrage sur l'un des deux sites concernés, la commune dispose d'un délai d'environ 8 à 9 heures pour prévenir les riverains et alerter les éventuels randonneurs ou promeneurs susceptibles de fréquenter les chemins situés à proximité de l'Ariège. Pendant ce délai, le plan communal de sauvegarde est activé et l'alerte diffusée par tous les moyens disponibles sur les chemins concernés.

4.5 Que doit faire la population ?

AVANT

- connaître le risque,
- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : corne de brume.



- connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants : voir le PPI),
- connaître les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Reconnaître le système d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s, séparées d'interruptions de 3 s.
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts cités dans le PPI, les moyens et itinéraires d'évacuation,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

<p>Gagnez immédiatement les hauteurs ou Montez immédiatement à pied dans les étages</p> 	<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p> 
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p> 	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p> 

4.6 OÙ S'INFORMER?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- Brigade de Gendarmerie du secteur



5 Risque feux de forêts

5.1 Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'**un hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable;
- des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).
- Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :
- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler : végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière: le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'aux essences elles-mêmes (chênes, conifères,...) ;
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) : dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance) ;
- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu : le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement (naturel ou humain), l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

On distingue :

- les feux de sol, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- les feux de surface, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- les feux de cimes, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

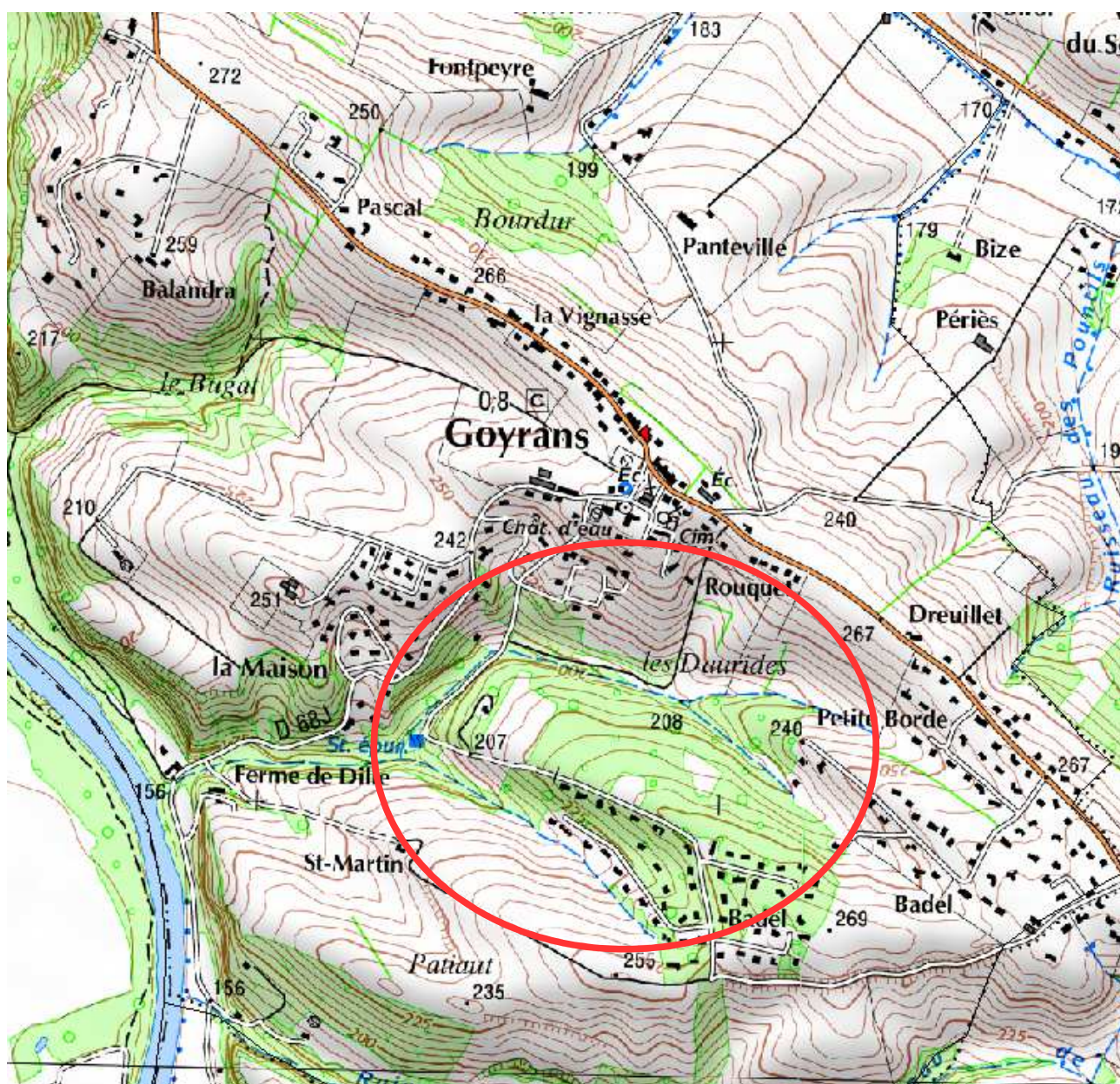
Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.



5.2 Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est exposée aux feux de forêts essentiellement dans le bois communal situé au nord du lotissement des pins et dans ce dernier.

Historiquement, la commune n'a pas été l'objet de feux de forêts significatifs, bien que des incendies aient ponctuellement pu être observés les années passées. Toutefois, et notamment en raison de l'implantation d'un grand nombre d'habitations à proximité de la forêt de pins et du grand nombre de résineux sur les terrains du lotissement Les pins, le risque doit être pris en compte.



5.3 Quelles sont les mesures prises ?

La commune s'inscrit dans les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux périodes d'interdiction de brûlage des déchets verts. Un rappel systématique est effectué par ailleurs tous les ans sur les risques et les



dispositions à prendre par les habitants du lotissement des Pins.

L'association Badel-Les Pins s'est dotée d'un équipement spécifique afin d'anticiper l'arrivée des pompiers. Pour l'essentiel, outre des cornes de brume destinées à alerter la population limitrophe, elle dispose, dans un local destiné à cet effet, d'un jeu de lances incendie qui peuvent être pré-positionnées dès l'identification d'un départ d'incendie.

5.4 Que doit faire la population ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque feux de forêts :

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT :

si l'on est témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner face au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

À pied : rechercher un écran (rocher, mur...),

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,



- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se tenir informé de la propagation du feu,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

APRES

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

5.5 Où s'informer ?

- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DDT
- Office National des Forêts



6 Risques météorologiques

Les principaux risques météorologiques susceptibles d'affecter la commune sont :

- les canicules
- les vents forts
- les orages violents ou généralisés
- les chutes de neige

6.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE METEOROLOGIQUE ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

6.2 LES DIFFERENTS TYPES DE PHENOMENES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques susceptibles d'affecter la commune sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Grand froid
- Canicule
- Neige-verglas

Une fiche détaillée pour chacun de ces risques figure ci-après.

6.3 Le dispositif de vigilance météorologique :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

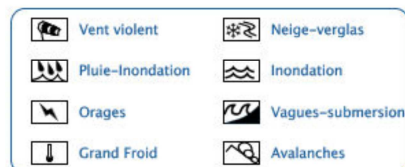


Vigilance météorologique

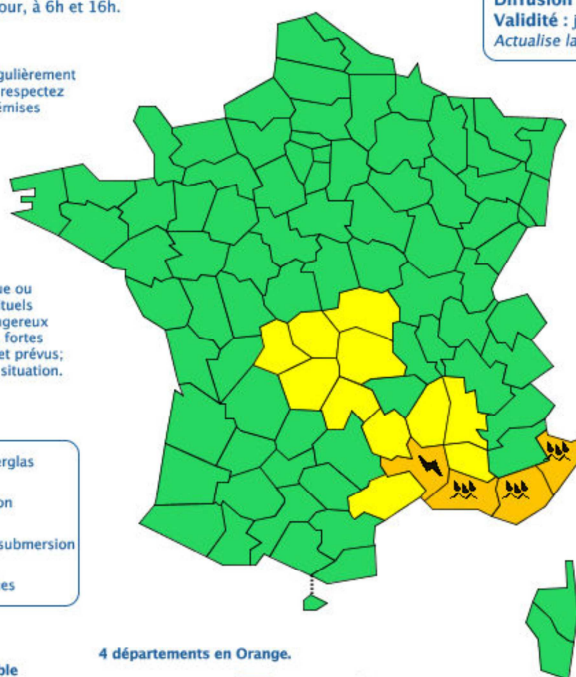
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange – Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : **Pas de vigilance particulière.**

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent



que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

6.4 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. fiches risques ci-après).

6.5 OU S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairie
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

6.6 FICHES DETAILLEES PAR RISQUE METEOROLOGIQUES



Vent violent

6.7 Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

Les vents forts ont plusieurs origines :

Les tempêtes

Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.

En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

Les orages

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

Les trombes et tornades

Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.

6.8 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les phénomènes de vent violent peuvent survenir en régime de vent d'Ouest ou en régime de vent d'Autan.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en raison des chutes de branches, voire d'arbres, ou d'objets divers sur les chaussées.

6.9 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Alerte des abonnés à la liste de diffusion actu@goyrans.fr en cas d'alerte orange ou rouge (après analyse que l'alerte est susceptible de concerner la commune).

En cas d'alerte rouge, les manifestations de plein air peuvent faire l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction de la manifestation pour risque météorologique. En outre, une alerte spécifique des éventuels responsables de travaux en hauteur connus (échafaudages, grues,...) est assurée.

Déblayage des routes encombrées, actions de sauvegarde des arbres et branches risquant de chuter à la suite des phénomènes.



6.10 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Conséquences et conseils

En vigilance orange vent violent

Conséquences possibles

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbre risquent de se rompre.

Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

En vigilance rouge vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente
Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

Restez chez vous.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Orages

6.11 Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé ou organisé en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

6.12 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les risques d'orages sont aléatoires, essentiellement concentrés pendant la période estivale, mais peuvent également toucher la commune pendant le reste de l'année.

6.13 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Compte tenu du caractère aléatoire, il n'y a pas de mesure systématique prise à l'égard des orages.

Comme pour les phénomènes de vents violents :

Alerte des abonnés à la liste de diffusion actu@goyrans.fr en cas d'alerte orange ou rouge.

Déblayage des routes encombrées, actions de sauvegarde des arbres et branches risquant de chuter à la suite des phénomènes.

En cas d'événement sur la commune (fête du village, ou autre manifestation), information des responsables en cas d'alerte orange ou rouge.

En cas d'alerte rouge, alerte spécifique des éventuels responsables de travaux en hauteur connus (échafaudages, grues,..)

6.14 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Conséquences et conseils

En vigilance orange orages

Conséquences possibles

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.

Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.

Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.

Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Conseils de comportement

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



En vigilance rouge orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

Évitez les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement :

Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



Pluie-inondation

6.15 Le phénomène pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1 litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents et stationnaires
- une succession d'orages localisés
- une perturbation associée à des pluies étendues

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses.

Les pluies intenses peuvent provoquer des crues-éclair dévastatrices.

Au contraire, il se peut qu'il ne pleuve plus mais que le cours d'eau sorte néanmoins de son lit .

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau . La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières, trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des inondations par montée lente et progressive des eaux.

Se reporter **aux pages consacrées au risque inondation**



Canicule

6.16 Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement la qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule .

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Risques modérés à élevé en période estivale

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves

La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

6.17 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Identification des personnes à risque par signalisation auprès de la mairie (notamment personnes âgées, handicapées ou isolées)

En cas de canicule persistante, visites de ces personnes pour s'assurer de leur situation.



6.18 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Conséquences et conseils

En vigilance orange ou rouge canicule

Conséquences possibles

Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers

Limitez vos activités physiques.



Neige-verglas

6.19 La neige en plaine

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée et aux câbles électriques ou téléphoniques.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Risques modérés en période hivernale (décembre à février essentiellement). La commune comptabilise en moyenne deux jours de phénomènes neigeux par an, l'amplitude constatée depuis le début du 21^{ème} siècle variant de 0 à 6 jours.

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

6.20 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pas de mesure préventive sur les routes, compte tenu de la faible occurrence des phénomènes neigeux.

À titre préventif toutefois, des sacs de sel sont entreposés chaque année et sont utilisés pour déneiger les principaux axes routiers en cas d'épisode neigeux de courte durée. Ce dispositif permet de traiter des situations de chute de neige « raisonnables ». La route des crêtes est prise en charge par les engins du conseil général de la Haute-Garonne, avec un degré de priorité toutefois faible.

6.21 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Conséquences et conseils



En vigilance orange neige-verglas		En vigilance rouge neige-verglas	
<p>Conséquences possibles Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement sur le réseau secondaire (hors route des crêtes). Les risques d'accident sont accrus. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Conseils de comportement Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu : Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>	<p>Conséquences possibles De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p>	<p>Conseils de comportement Dans la mesure du possible : Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement hormis ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement : Renseignez-vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu : Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>



7 Risque technologique : transport de matière dangereuse

7.1 Quels sont les risques dans la commune ?

Les risques de transport de matières dangereuses sont essentiellement relatifs dans la commune aux risques induits par les gazoducs haute pression traversant son territoire.

7.2 Quelles sont les mesures prises ?

Les mesures prises consistent en premier lieu à signaler ces canalisations. (repères jaunes au niveau de celles-ci). En cas de travaux à proximité de celles-ci, les entreprises sont invitées à se signaler sur le site

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>

En cas de signalisation d'une odeur suspecte par un particulier, relais de l'information auprès du SDIS.

7.3 Que doit faire la population ?

En cas d'odeur suspecte, alerter la mairie.



8 Autres risques naturels ou technologiques

D'autres risques naturels ou technologiques pourraient affecter la population du village : tremblements de terre, risques d'accident nucléaire. Ces risques ont soit une probabilité d'occurrence très faible, soit sont traités dans un cadre plus général.

Risque naturel : séisme

L'ensemble de la commune est située en zone de sismicité 1 (très faible). Il n'y a pas, notamment, de prescription particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

Pour en savoir plus :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Risque nucléaire

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 80 km. de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

La commune s'appuie sur les mesures prises au niveau départemental et les instructions qui seront transmises par le préfet en cas de déclenchement d'un plan départemental spécifique à l'occurrence d'un phénomène lié à ce risque. Les mesures ordonnées par le préfet peuvent constituer notamment en mesures de confinement



ou d'évacuation de la commune. Dans le cas où des mesures de distribution d'iode de potassium seraient prescrites, celles-ci seront rendues disponibles à la mairie.

Pour en savoir plus :

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

9 Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Ci-après figure la liste des différents arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle enregistrés au journal officiel. (Données mises à jour le 18 juin 2014)

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2003	22/05/2003
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	30/04/2003	22/05/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	31/12/2011	18/10/2012	21/10/2012